

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JUIN 2014

N°14/

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

Objet : Réforme des rythmes éducatifs : Projet Educatif de Territoire (PEDT) définissant le dispositif mis en oeuvre à Houilles

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 411-2, D. 521-10 à D. 521- 13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Éducatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'enseignement primaire et secondaire, portant sur l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques, complétée par la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative à la conception du Projet Educatif Territorial (PEDT) publiée au bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN) n°12 du 21 mars 2013 ;

Vu le courrier du 4 avril 2013 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) autorisant la ville de Houilles à appliquer la réforme des rythmes «éducatifs » à partir de la rentrée scolaire 2014-2015 ;

Vu la délibération n°13/505 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, fixant la 9^e demi-journée de classe et les horaires d'entrée et de sortie des classes pour la rentrée scolaire 2014-2015 ;

Considérant les larges concertations qui se sont déroulées depuis début 2013 avec l'ensemble des parties prenantes : Education nationale, Fédérations de parents d'élèves, acteurs éducatifs locaux, ainsi que les résultats du questionnaire adressé aux familles ;

Considérant l'intérêt pédagogique et organisationnel de signer un projet éducatif de territoire conventionnel (PEDT) entre la Ville de Houilles et les services de l'Etat, impliqués dans la réforme des rythmes éducatifs, définissant pour une durée maximum de trois ans :

- ✓ les horaires et les contenus pédagogiques des différents accueils périscolaires
- ✓ la gestion des flux d'enfants par site entre le temps scolaire et le temps périscolaire
- ✓ les procédures partagées pour l'organisation de chaque établissement scolaire entre le secteur de l'Education nationale et le secteur Périscolaire de la ville de Houilles

- ✓ les conventions et règlements portant selon les temps d'activités sur : les périmètres et responsabilités respectifs de chacun, pour garantir la sécurité des enfants et la qualité éducative des activités périscolaires proposées
- ✓ les modes de concertation, de suivi et d'évaluation :
 - tant à l'échelle locale : par le biais d'un Comité de suivi
 - qu'à l'échelle de chaque site : par des réunions planifiées entre intervenants de l'Education nationale et intervenants du secteur périscolaire ou autres services communaux ou acteurs éducatifs locaux, impliqués au quotidien

Considérant les modalités de validation du PEDT avant sa mise en œuvre : par son envoi au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui le transmettra aux organes départementaux co-signataires, associés au projet : Direction départementale de la cohésion sociale et Caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Considérant la nécessité dans cette élaboration complexe dans un temps contraint, de prolonger après l'envoi du PEDT au DASEN : la rédaction des procédures à établir entre enseignants et personnel périscolaire, pour garantir un cadre et une gestion qualitative adaptés à chaque site (chartes d'utilisation des locaux, conduites à tenir, matériels partagés, contenu des activités périscolaires liées au projet d'école) sur la base des concertations qui se poursuivront jusqu'au 4 juillet et au début de la prochaine rentrée scolaire ;

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet éducatif de territoire (PEDT) ci-annexé, en vue de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs à Houilles, pour la rentrée scolaire 2014 – 2015, PEDT.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention validant le projet éducatif de territoire pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à Houilles, avec les organes co-signataires : services de l'Etat : Direction académique des services de l'Education nationale, Direction départementale de la Cohésion sociale, et Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Compte rendu affiché le :
(Article L.2121-25 du CGCT)

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil général des Yvelines,**

Alexandre JOLY

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JUIN 2014

Point n°9

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

Objet : Réforme des rythmes éducatifs : Projet Educatif de Territoire (PEDT) définissant le dispositif mis en oeuvre à Houilles

L'Education nationale s'est engagée dans la « refondation de l'école », dont la réforme des rythmes scolaires constitue l'un des volets, dénommé récemment « réforme des rythmes éducatifs ».

Le principe de cette réforme serait d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants en allégeant la journée scolaire par un étalement sur 5 jours. Les textes imposant cependant un certain nombre de contraintes :

- La durée de la semaine scolaire doit rester la même : 24 heures pendant 36 semaines,
- les journées ne peuvent excéder 5h30 et la demi-journée supplémentaire ne peut excéder 3h30
- la pause méridienne ne peut pas être d'une durée inférieure à 1h30.

La journée scolaire étant de fait raccourcie : 3 heures hebdomadaires de Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) sont donc à la charge des villes, en plus de leurs temps d'accueil actuels en accueil périscolaire.

Début 2013, la commune de Houilles a demandé le report de la mise en œuvre de ce dispositif à partir de la rentrée 2014-2015, ceci en raison :

- ✓ de la complexité de cette réforme
- ✓ de son souhait d'engager une concertation approfondie avec l'Education nationale, les Fédérations de parents d'élèves, les acteurs locaux et différents partenaires éducatifs
- ✓ de la nécessité d'évaluer en amont ses impacts, tant sur le plan financier que sur celui des changements d'organisation des temps d'activités périscolaires et en conséquence des changements d'organisation et de répartition des temps de travail des personnels

ce qui lui a été accordé par les services Académiques de l'Education Nationale.

La ville a ensuite confirmé par délibération du 19 décembre 2013 :

- la fixation de la 9^e demi-journée scolaire : le mercredi matin
- les horaires de la journée scolaire : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 15h45, les : lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h30 à 11h30 le mercredi.

Les temps périscolaires proposés dans le dispositif sont :

- ✓ Accueil périscolaire du matin : 7h30 à 8h30
- ✓ Pause méridienne : 11h30 à 13h30
- ✓ TAP « récréatif » : 15h45 à 16h30. C'est un temps d'activité périscolaire/transition entre la fin de la classe et 16h30, pour conserver notamment le même horaire de sortie qu'actuellement pour les familles qui en ont besoin, et aussi permettre aux enfants de « récupérer » pour se diriger vers leurs autres activités du soir : études surveillées, activités extra-scolaires sportives, culturelles...
- ✓ Accueil périscolaire : 16h30 à 18h30

- ouvert à tous en maternelle : goûter, détente, ateliers « découverte »
- ouvert en élémentaire uniquement aux enfants inscrits à l'étude surveillée et/ou aux TAP « découverte » qui sont eux, ouverts à tous
- ✓ Etude surveillée en élémentaire : de 16h30 à 17h30
- ✓ TAP « découverte » en élémentaire : entre 16h30 et 18h30. C'est une offre expérimentale qualitative de stages sport, culture, d'ateliers d'expression, par cycle de 3 à 6 séances selon les disciplines (pour 2040 élèves d'élémentaire, le potentiel est d'un stage de 9h30/an par enfant).

Ces décisions se sont notamment appuyées sur les résultats analysés d'un questionnaire adressé aux familles ovilloises en avril 2013, relevant les éléments suivants :

- 2 843 réponses sur 3 373 questionnaires distribués, soit 84.3% de réponses.
- la majorité des familles s'est prononcée pour que le mercredi soit la 9^e demi-journée (84.6%) et que l'horaire de classe soit le même que celui des 4 autres matinées.
- concernant l'accueil périscolaire du matin : sur 14% de la totalité des enfants inscrits, 9.4% d'enfants y vont régulièrement, et 1.3% y arrivent entre 7h et 7h25, aussi a-t-il été proposé de reculer l'accueil du matin de 7h à 7h30, pour compenser notamment l'ajout d'une demi-heure le soir en élémentaire (18h à 18h30) pour harmoniser les sorties des élémentaires et des maternelles et répondre aux besoins exprimés par les parents.
- concernant la restauration scolaire : sur 91% d'inscrits, la moyenne de présences journalières est de 75%
- concernant les études surveillées : sur 48% des enfants inscrits des classes élémentaires, la moyenne de présences journalières est de 36%
- concernant l'accueil périscolaire du soir (qui n'existe actuellement qu'en maternelle, à l'exception de quelques dérogations pour les enfants d'élémentaire dont le frère ou la sœur sont en accueil périscolaire en maternelle) : sur 55% des inscrits, la moyenne de présences journalières est de 35%.
- Concernant les activités extra-scolaires 70% des enfants d'âge primaire (maternelle et élémentaire) sont inscrits en Club sport, 8% sont inscrits au Conservatoire et 6% aux Ateliers 12.

La ville de Houilles, souhaite, malgré les difficultés de mise en œuvre d'une telle réforme, veiller à la qualité de ses accueils périscolaires, en renforçant notamment les taux d'encadrement, par le recrutement de 30 animateurs supplémentaires le soir (2 par site) et la nomination d'un coordinateur par site. Le coordinateur a pour mission de diriger les intervenants périscolaires, de planifier les projets et de faciliter les échanges et la complémentarité entre les équipes enseignantes et les équipes périscolaires, de communiquer au quotidien avec les familles et de veiller: la bonne gestion des inscriptions et des flux d'enfants par activité entre les temps scolaires et périscolaires,,

Ces nouveaux recrutements permettront de qualifier les activités périscolaires le soir, et d'envisager une « montée en puissance » progressive et adaptée à nos moyens. Tous les recrutements prévus ne pourront totalement être finalisés dès le 2 septembre prochain, mais ils le seront progressivement. Les enseignants qui assurent l'étude surveillée seront également présents pendant le TAP « récréatif » en élémentaire.

Un espace ludique sera installé dans chaque école. Il s'agit d'un kit de 60 jeux mis à disposition des enfants en accès libre, soit dans une salle dédiée (ce sera le cas pour toutes les écoles élémentaires et certaines maternelles) soit dans un kit mobile, installé tous les jours dans une salle de motricité, un préau ou autre... .

Les TAP « découverte » en élémentaire seront des initiations sportives, culturelles et d'expression, encadrés par les clubs sportifs locaux, des professeurs et artistes qui travaillent au conservatoire ou avec le service culturel. Il s'agit d'une première expérience, à tester dans son impact. Le potentiel proposé sera de 9h30 de stage par an par enfant en élémentaire, en plus des accueils loisirs et détente dans chaque site.

Les TAP « découverte » en maternelle seront proposés par les animateurs, qui pourront utiliser tous les espaces collectifs (bibliothèque, salle de motricité, espace ludique, restaurant...) en répartissant les enfants en petits groupes selon les animations.

En correspondance avec cette amélioration des moyens : taux d'encadrement, diversité de l'offre d'activités, la tarification des accueils périscolaires sera actualisée, mais les tarifs ovillois resteront toujours très en deçà des tarifs pratiqués en périscolaire et extra-scolaire, par les communes alentours.

L'information à destination de la population est faite par le « quatre pages » qui sera diffusé fin juin, et par un courrier personnalisé envoyé aux familles des enfants scolarisés, expliquant l'organisation par site, le panel d'activités, les modalités d'inscriptions.

En outre, pour garantir la continuité éducative entre le temps scolaire et périscolaire, le bon déroulement et la qualité de son dispositif et de ses projets, en mobilisant toutes les ressources de son territoire : la ville a élaboré un projet éducatif de territoire (PEDT) conventionnel, qui sera co-signé avec les services de l'Etat : Direction académique des services de l'Education nationale/Direction départementale de la Cohésion sociale, et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Ce PEDT, définit pour une durée maximum de trois ans :

- ✓ les horaires et les contenus pédagogiques des différents accueils périscolaires
- ✓ la gestion des flux d'enfants par site entre le temps scolaire et le temps périscolaire
- ✓ les procédures partagées pour l'organisation de chaque établissement scolaire entre le secteur de l'Education nationale et le secteur Périscolaire de la ville de Houilles
- ✓ les conventions et règlements portant selon les temps d'activités sur : les périmètres et responsabilités respectifs de chacun, pour garantir la sécurité des enfants et la qualité éducative des activités périscolaires proposées
- ✓ les modes de concertation, de suivi et d'évaluation :
 - tant à l'échelle locale : par le biais d'un Comité de suivi
 - qu'à l'échelle de chaque site : par des réunions planifiées entre intervenants de l'Education nationale et intervenants du secteur périscolaire ou autres services communaux ou acteurs éducatifs locaux, impliqués au quotidien

Néanmoins, la mise en œuvre de cette réforme complexe, dans des temps très contraints ne nous a pas permis de finaliser toutes les procédures. Il reste à rédiger par site : les chartes

d'utilisation des locaux, les « conduites à tenir », les matériels à partager, le mode de communication des éléments quotidiens, etc... Ceci pour garantir un cadre de travail quotidien facilitant entre les enseignants et les personnels périscolaires, pour mieux gérer leurs responsabilités respectives, leurs échanges et leurs complémentarités.

Aussi est-il nécessaire de poursuivre les concertations techniques avec les enseignants jusqu'au 4 juillet prochain et au début de la rentrée scolaire, afin de rédiger ces procédures, pour les annexer ensuite au PEDT.

Le PEDT est à envoyer fin juin, pour déclencher le processus des agréments et des subventions afférentes à ce dispositif.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le projet éducatif de territoire (PEDT) ci-annexé, en vue de mettre en oeuvre la réforme des rythmes éducatifs à Houilles, à la rentrée scolaire 2014 – 2015, PEDT. , Les procédures fixant l'organisation pratique, définie entre les enseignants et les personnels périscolaires, par site scolaire seront transmis ensuite à l'Education Nationale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention validant le projet éducatif de territoire pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes éducatifs à Houilles, avec les organes co-signataires : services de l'Etat : Direction académique des services de l'Education nationale, Direction départementale de la Cohésion sociale, et Caisse d'allocations familiales des Yvelines
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.